



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A60

Publié le : 07/05/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 13 chemin de la Grange Marguet - Dossier ALI-24.086

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24013 en date du 29/04/2024 par laquelle Géomètre-Expert Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BT n° 70**

Adressées à : **13 chemin de la Grange Marguet à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/05/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
Responsable du service Topographie



**Gestionnaire des abords**



Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

**Gestionnaire de la voie**



Département du DOUBS  
 Dir. des routes des infrastructures et des transports  
 Service territorial d'aménagement de Besancon  
 7, avenue de la Gare d'Eau  
 25031 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 25 90 90  
 e-mail: sta.besancon@doubs.fr

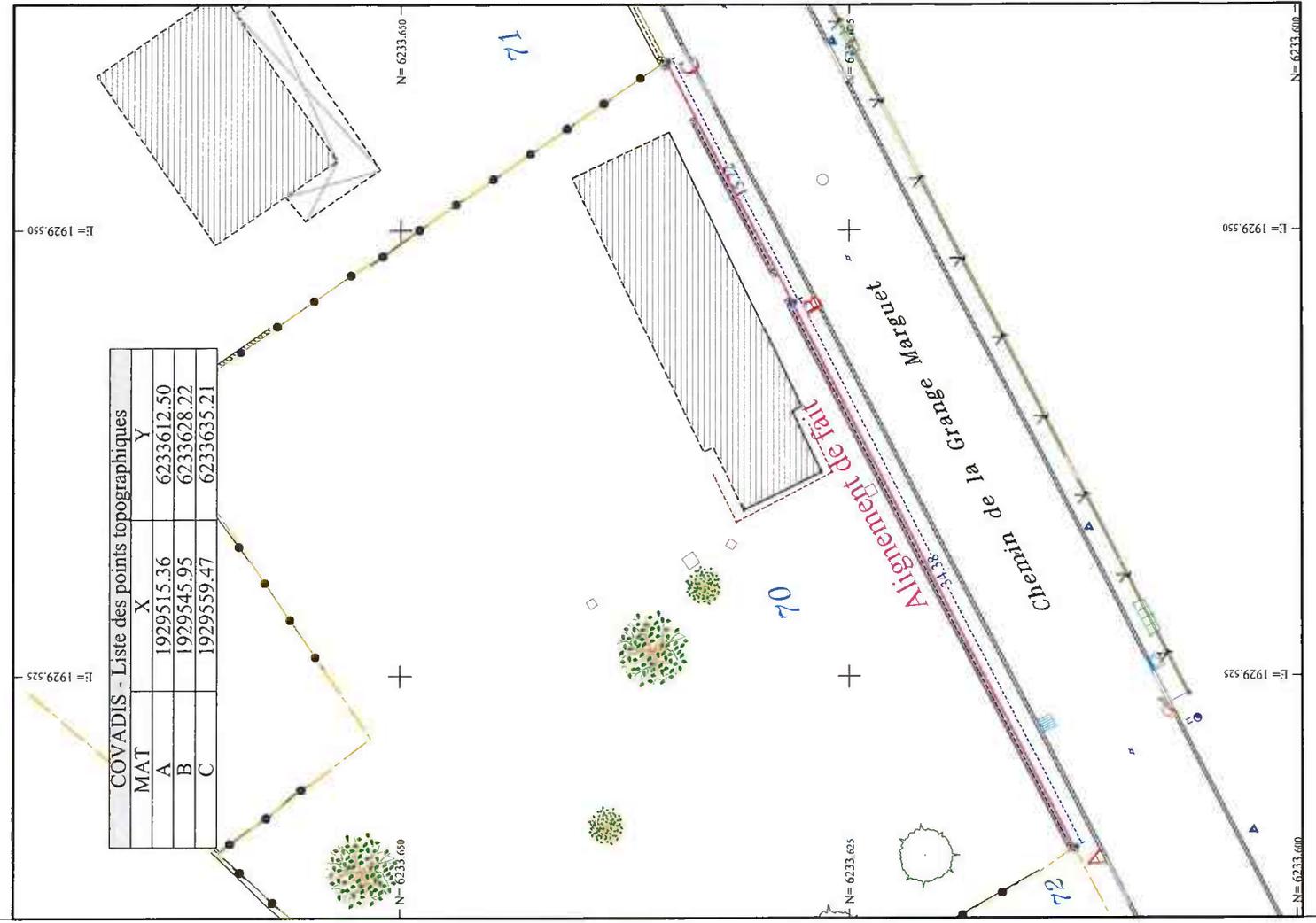
**Plan de délimitation du domaine public**  
**Commune de BESANÇON**  
 Chemin de la Grange Marguet  
 Alignement au droit de la parcelle  
 Section BT n° 70

**Légende:**

Application cadastrale	Limite connue par bornage OGE
Parcelle cadastrale	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'apurement réservé de voirie
	Limite de l'alignement homologué de voirie
	Emprise de l'emplacement réservé
	Emprise de l'Alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :  
 Emilien KURY  
 Ingénieur Géomètre-Expert  
 2, avenue du Commandant Marceau  
 25000 BESANÇON

Date : le 29 avril 2024	Echelle : 1 / 250°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	086-2024	0053
Date	Objet de la modification		



COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
A	1929515.36	6233612.50	
B	1929545.95	6233628.22	
C	1929559.47	6233635.21	